Nations Unies S/PV.6465



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6465e séance

Mercredi 5 janvier 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Barbalić	(Bosnie-Herzégovine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Vittig
	Brésil	Mme Dunlop
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Briens
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Edokpa
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2010/658)

11-20104 (F)





La séance est ouverte à 15 h 5.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et remerciements aux membres sortants

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que le Conseil de sécurité tient sa première séance de l'année, je voudrais chaleureusement présenter à tous les membres du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat mes meilleurs vœux de réussite pour la nouvelle année.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Colombie, l'Inde et le Portugal. Nous nous réjouissons tous d'avance de leur participation aux travaux du Conseil. Nous sommes convaincus que leur expérience et leur sagesse seront d'une contribution précieuse au Conseil dans l'exercice de ses immenses responsabilités.

Je saisis cette occasion pour exprimer la profonde gratitude du Conseil aux membres sortants – l'Autriche, le Japon, le Mexique, l'Ouganda et la Turquie – pour leur importante contribution aux travaux du Conseil durant leur mandat en 2009 et 2010.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. Mme Susan Rice, Représentante permanente des États-Unis, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de décembre 2010. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Rice pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2010/658)

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la présente séance. Je propose d'inviter ce représentant à participer à la séance, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil de sécurité, j'invite, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, Mme Karin Landgren, Représentante du Secrétaire général au Népal et Chef de la Mission des Nations Unies au Népal.

Il en est ainsi décidé.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/658, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix. Les membres du Conseil sont également saisis de copies d'une lettre du Secrétaire général datée du 5 janvier 2011, qui sera publiée sous la cote S/2011/1.

Je donne maintenant la parole à Mme Landgren.

Mme Landgren (*parle en anglais*) : Le Conseil est saisi du seizième et dernier rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2010/658). Depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général le 2 septembre (S/2010/453) et mon exposé du 7 septembre (voir S/PV. 6377), le Conseil a également suivi deux exposés oraux du Secrétaire général adjoint, M. B. Lynn Pascoe, sur cette question. Le 15 septembre (voir S/PV. 6385), le Conseil a décidé que le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) prendrait fin le 15 janvier 2011. Depuis lors, la MINUNEP a continué de promouvoir le règlement rapide des questions en suspens, ce qui contribuerait à un départ en ordre de la Mission et donnerait également à l'ONU, au Conseil, et surtout au peuple népalais, l'assurance que le processus de paix est en voie d'aboutir.

Dans une large mesure, le processus de paix au Népal est resté dans une impasse, après la démission du Premier Ministre Madhav Kumar Nepal en juin 2010. Peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les questions les plus importantes, à savoir la formation d'un nouveau gouvernement, ainsi que l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée

maoïste. Des progrès limités ont été réalisés concernant la nouvelle constitution, mais il sera peut-être difficile de respecter l'échéance de mai 2011 prévue pour sa promulgation.

En dépit de nombreux problèmes, entre avril 2007 et août 2008 le Gouvernement provisoire népalais avait reflété un accord sur le partage du pouvoir. Depuis les élections, les parties ont eu beaucoup de mal à maintenir ce consensus et à trouver des arrangements satisfaisants de partage du pouvoir. Elles ont récemment envisagé l'idée d'un système de gouvernement par roulement, sans parvenir à un accord. Le problème n'est pas simplement de savoir s'il est possible de former un nouveau gouvernement, mais si le processus de paix au Népal peut avancer sans un nouveau gouvernement.

L'élection d'un nouveau Premier Ministre a été suspendue depuis que le Président a suspendu les séances du Parlement le 20 novembre, dans des circonstances qui sont décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général. Après cela, le Gouvernement n'était pas légalement obligé de convoquer à nouveau le Parlement. En fait, le Premier Ministre Nepal a laissé entendre qu'il ne le ferait pas tant que l'Armée maoïste n'aurait pas été mise sous le contrôle effectif du Comité spécial. Après une session extraordinaire convoquée à la demande de plus d'un quart des membres du Parlement, il a été décidé, le 23 décembre, que celui-ci se réunirait en session ordinaire le plus tôt possible. Le Parlement a été maintenant convoqué pour le 9 janvier et il semble peu probable que le nouveau Gouvernement soit constitué avant la date d'expiration du mandat de la MINUNEP.

Des divergences de plus en plus importantes au sein des principaux partis politiques continuent d'exacerber la méfiance entre les parties. Ces dernières années, dans une certaine mesure, les processus internes de tous les principaux partis sont devenus, peut-on soutenir, sensiblement plus ouverts, plus participatifs, moins discriminatoires et plus démocratiques, conformément aux dispositions de la constitution provisoire, mais des divergences existent au sein des partis, en ce qui concerne le processus de paix lui-même. Nombreux sont ceux qui, au sein des partis traditionnels, exigent que les Maoïstes adhèrent sans réserve à la démocratie multipartite et au pluralisme. Les membres du Parti communiste unifié népalais-maoïste (PCUN-M) ont le sentiment d'être marginalisés et d'avoir été exclus délibérément des postes de responsabilité au sein du Gouvernement.

Les tâches qui restent à accomplir dans le cadre du processus de paix, et en particulier l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste, exigent une volonté politique collective. Aucune partie, à elle seule, ne saurait trouver et appliquer des solutions satisfaisantes. Le fait que le processus de paix n'ait pas pu avancer a fait le jeu de ceux qui, dans tous les courants, le tournent en dérision en le qualifiant d'inefficace ou en le jugeant beaucoup trop lent. Le Conseil se rappellera qu'en mai dernier, l'Assemblée constituante a failli être dissoute prématurément pour des raisons similaires. Maintenant, le risque de voir se concrétiser l'échec annoncé du processus de paix est bel et bien réel.

Les parties n'ont pas résolu le problème du contrôle futur des armements et des armées après le retrait de la MINUNEP. Les restrictions imposées aux anciens belligérants ont constitué jusqu'à présent la pierre angulaire de la paix au Népal et, par conséquent, les dispositions en matière de contrôle sont aussi un point d'affrontement possible qui risque de conduire à l'échec. Au départ, le contrôle indépendant et provisoire des armées avait pour objectif de créer un climat de confiance nécessaire en vue des élections à l'Assemblée constituante et, par la suite, en vue de mener à terme les tâches essentielles qui restent à accomplir dans le cadre du processus de paix. Ce contrôle aurait pris naturellement fin avec l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste, et une fois que l'armée aurait subi une réforme démocratique et que ses effectifs auraient été ramenés aux effectifs voulus. Ces deux activités auraient dû être menées par le Gouvernement intérimaire en 2007.

En dépit de nombreux défis, le régime de contrôle des armements au Népal a eu un succès étonnant. Des violations ont été commises et signalées au Conseil, mais elles ont été l'exception. Sur la base d'un accord juridique et avec la présence d'un petit nombre de contrôleurs des armements de l'ONU, ce régime a surtout réussi grâce à la discipline que les armées se sont imposée elles-mêmes et au Comité conjoint de coordination de la surveillance présidé par l'ONU, un mécanisme fiable chargé de renforcer la confiance, examiner les violations et régler les différends.

Depuis le mois de mars 2010, et sur la demande du Conseil, la MINUNEP a procédé à des consultations intensives auprès des parties sur les différentes options pour le transfert des responsabilités de contrôle. Nous avons proposé différents arrangements – en évoquant par exemple les premières équipes conjointes de

contrôle qui existaient en 2007, composées de membres de l'armée népalaise, de l'Armée maoïste et de la MINUNEP. En même temps, nous avons vivement conseillé aux parties de s'attacher à régler rapidement la question des 19 000 membres de l'armée maoïste, au lieu de reproduire simplement un régime de contrôle. La MINUNEP elle-même a cherché à engager le débat et élaborer des plans. En outre, de nombreux donateurs potentiels ont été actifs dans ce domaine.

À la suite de l'accord en quatre points de septembre, une certaine activité a pris place au secrétariat du Comité spécial, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général. Cependant, une grande confusion et des désaccords persistent quant aux modalités et aux responsables du contrôle après le départ de la MINUNEP. Aujourd'hui, 10 jours avant la fin de la Mission, il n'existe pas encore de mécanisme mis en place par consensus, à qui la MINUNEP puisse transférer ses responsabilités de contrôle. On ne sait pas encore très bien ce qui va se passer après le retrait de la MINUNEP.

Cette situation présente des risques potentiels et je voudrais vous faire état de quelques considérations juridiques, politiques et pratiques y relatives. L'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées du 26 novembre 2006, signé par la MINUNEP en qualité de témoin, de même que l'Accord de paix global du 21 novembre 2006, stipulent que c'est la Mission des Nations Unies qui est chargée de contrôler l'application de ces dispositions. Ces deux accords sont mentionnés dans la constitution provisoire de 2007.

Ces accords sont des instruments contraignants pour les parties, et le départ de la MINUNEP n'y changera rien. Les parties peuvent amender tous les accords, par exemple pour désigner un autre mécanisme de contrôle, mais elles ne l'ont pas encore fait. Le départ de la MINUNEP, qui est le contrôleur désigné, va vraisemblablement créer un vide juridique. En septembre, le Comité spécial a adopté une directive sur la supervision, le contrôle et la direction et un code de conduite pour les membres de l'armée maoïste. Cette directive en soi ne remplace pas l'Accord sur le contrôle des armes et ne prévoit pas que le Comité spécial remplacera la MINUNEP. L'Accord sur le contrôle des armes est soigneusement formulé. Les modalités de contrôle, 24 heures sur 24, des armes appartenant à l'Armée maoïste et à l'armée népalaise sont énoncées en assez grand détail, de même que les activités autorisées et interdites pour les deux armées et le mécanisme chargé de régler les différends potentiels en la matière.

Depuis le mois d'octobre, je n'ai cessé de rappeler aux parties la nécessité de donner des précisions sur les arrangements de contrôle qui seront en place après le départ de la MINUNEP. Le 13 décembre 2010, j'ai adressé des lettres au Premier Ministre Nepal et au Président du PCUN-M, Pushpa Kamal Dahal, et des copies de ces lettres aux partis politiques concernés. Le 22 décembre, le Premier Ministre m'a annoncé que le Gouvernement allait élaborer un accord distinct visant à combler les lacunes existantes entre le régime de surveillance du Comité spécial et le régime actuel de contrôle des armements, qu'il présenterait aux Maoïstes. Cependant, je ne pense pas que cela ait été fait et, le 3 janvier, la MINUNEP a reçu une réponse à notre lettre, émanant du Bureau du Premier Ministre. Je dois indiquer clairement que les positions figurant dans cette lettre ne reflètent pas un consensus au sein du Comité spécial et semblent s'écarter sensiblement des dispositions de la constitution provisoire.

D'après le Bureau du Premier Ministre, le Comité spécial, par le biais de son secrétariat, assumera les fonctions de contrôle actuellement exercées par la MINUNEP et le Comité spécial examinera au cas par cas toutes les questions qui ne sont pas couvertes par ses directives. Deuxièmement, la lettre précise que l'armée népalaise ne sera plus soumise à un contrôle, comme le prévoit l'Accord de paix global, mais qu'elle sera gérée en vertu d'autres dispositions juridiques et constitutionnelles en vigueur. Troisièmement, le Bureau du Premier Ministre indique qu'un mécanisme de règlement de différends en rapport avec les mesures de contrôle n'est plus nécessaire, car tous les différends seront désormais réglés par consensus au sein du Comité spécial. Enfin, le Gouvernement a demandé encore une fois que tous les documents pertinents, l'équipement et la logistique des Nations Unies, notamment les conteneurs d'armes et de munitions, soient remis par la MINUNEP au Comité spécial ou au mécanisme désigné à cette fin.

La proposition de supervision de l'Armée maoïste formulée par le Bureau du Premier Ministre a été déjà officiellement rejetée par le PCUN-M, position réaffirmée dans une lettre datée du 4 janvier 2011 adressée par le PCUN-M à la MINUNEP. Ces accords de surveillance ont été rejetés. Et il n'existe pas d'accord mettant fin à la surveillance de l'Armée népalaise.

Cette proposition abrogerait effectivement des accords d'une importance fondamentale, avec toutes les conséquences politiques graves qui en découleraient et que le Conseil devrait fort bien comprendre. La suppression de ces accords susciterait de graves incertitudes et peut éroder la confiance établie concernant la supervision des armements et grâce aux importants progrès du processus de paix enregistrés jusque-là.

La MINUNEP n'a pas cessé de pousser le Comité spécial chargé de la supervision, de l'intégration et de la réinsertion des membres de l'Armée maoïste à prendre des mesures, comme le stipule la Constitution. Le Comité spécial est un organe politique composé de neuf membres désignés par les six partis, dont quatre sont membres du Gouvernement actuel. Qu'il n'ait pas été en mesure de prendre des décisions par consensus reflète la persistance de divisions politiques qui se sont durcies. Il n'a pas les moyens de résoudre des différends hautement politisés.

S'agissant de la demande du cabinet du Premier Ministre relative au transfert des documents et de l'équipement de la MINUNEP, cette dernière a fait part de sa volonté d'appuyer de son mieux les dispositions de suivi convenues. Les contrôleurs de la MINUNEP chargés de la surveillance des armements ont informé le Comité spécial des modalités de surveillance et d'équipement lors de leur visite au principal lieu de cantonnement, le site 3, à Chitwan, le 26 décembre 2010.

Lors de multiples discussions avec le Gouvernement sur la cession des avoirs des Nations Unies liés à la surveillance, la MINUNEP a présenté les procédures administratives appropriées des Nations Unies. Il faut noter que les armes et les munitions stockées appartiennent aux parties. La MINUNEP n'est responsable que de leur surveillance, et la Mission n'est pas autorisée à en disposer. Nous avons expliqué que les véhicules qui sont la propriété des Nations Unies seront envoyés en priorité à d'autres missions. Si les missions ou d'autres organismes de l'ONU n'ont pas besoin des autres équipements, on peut alors en faire don ou, à court terme, les prêter.

Comme nous l'avons souligné, toutefois, la fonction de surveillance de l'armement est basée sur un accord, et la MINUNEP exige une réponse claire et consensuelle concernant l'usage qui doit être fait de cet équipement. Le Conseil a constamment engagé les parties « à arrêter et à mettre en place un plan d'action assorti d'échéances précises pour mener à bien la démobilisation et la réadaptation du personnel de l'Armée maoïste » (*résolution 1921 (2010), par. 4*), et décidé que la MINUNEP devrait, en liaison avec les parties, commencer à prendre les dispositions nécessaires en prévision de son retrait, notamment aux fins du transfert de toute responsabilité résiduelle en matière de contrôle. Il est exclu pour nous de transférer l'équipement par lequel l'ONU assure la surveillance au Gouvernement faute d'accord entre le Gouvernement et le PCUN-M sur la nature et la forme de la future surveillance. La MINUNEP a averti les partis dans une lettre datée du 13 décembre que, faute d'un tel accord, la Mission procéderait dès le 15 janvier au démantèlement et au transfert des avoirs de l'ONU dans les cantonnements, conformément à la pratique habituelle.

En vertu de l'accord en quatre points conclu en septembre, le Gouvernement et le PCUN-M devaient achever les tâches restantes du processus de paix avant le 14 janvier 2011. La MINUNEP a depuis longtemps demandé aux parties de trouver rapidement des solutions concernant l'Armée maoïste et l'armée népalaise.

Lors d'une réunion du Comité spécial tenue le 19 décembre, son secrétariat a soumis un plan de travail sur la supervision, l'intégration et la réinsertion de l'armée maoïste. La réunion s'est achevée sans parvenir à un accord sur le plan de travail, les membres maoïstes ayant exprimé leur désaccord par écrit, évoquant la nécessité de décider d'abord de l'avenir de l'Accord sur la surveillance de l'armement, et des modalités de réintégration et de réinsertion et du nombre de membres concernés.

Un nombre de questions importantes ayant trait à la réintégration et à la réinsertion demeurent non résolues, notamment le nombre des membres devant être intégrés dans les forces de sécurité et les conditions et les modalités d'entrée; la question de savoir si les combattants seront intégrés principalement dans l'armée népalaise et les Forces de police armées ou dans d'autres forces; et le montant du dispositif d'aide à la réinsertion. La communauté internationale a toujours fait savoir qu'elle était prête à fournir un appui aux préférences en matière de réintégration. Il est grand temps de s'occuper du désœuvrement des jeunes dans les cantonnements, malgré la formation fournie à beaucoup et des certificats de fin d'études qui leur ont été remis.

Les Nations Unies ont aussi régulièrement souligné qu'il importe de constituer une armée népalaise de taille appropriée et de la soumettre au contrôle démocratique, comme prévu dans la constitution provisoire. Le Cabinet s'est réuni le 26 décembre et a décidé de constituer un Comité directeur de la défense, composé de trois membres, avec à sa tête le Ministre de la défense pour superviser le processus de démocratisation et le contrôle de l'armée népalaise par les civils. Le chef d'état-major des armées est membre de ce comité, ainsi que le Secrétaire à la défense qui assure le secrétariat. Il s'agit là du premier mécanisme officiel chargé d'assurer une meilleure coordination entre l'armée népalaise et le Ministère de la défense.

Le Conseil et la MINUNEP ont demandé aux partis d'aller de l'avant en œuvrant dans un esprit de coopération, de consensus et de compromis, tout en restant fidèles aux principes et objectifs fondamentaux énoncés dans l'Accord de paix global, notamment la démocratie multipartite, les droits de l'homme, l'état de droit et la transformation fondamentale de l'État de manière à régler les problèmes de classe, de caste, de région et de sexe.

L'Accord de paix global reste un point d'ancrage pour le Népal, définissant avec précision les questions clefs pour la paix durable et le développement. De nombreux groupes ethniques traditionnellement marginalisés espèrent maintenant qu'ils seront mieux représentés à tous les niveaux de la société et du Gouvernement, et qu'ils bénéficieront d'une plus vaste décentralisation. Les divergences sur les ressources et la participation à la prise des décisions s'exacerbent et peuvent être source de tension et d'instabilité potentielle à l'avenir.

Les questions ayant trait à la propriété foncière et aux biens sont au cœur de l'Accord de paix global et des accords ultérieurs. Mais les efforts en vue d'une réforme foncière stagnent, et la distribution des terres aux classes défavorisées a été limitée et incomplète, comme l'a été la rétrocession des terres et des biens saisis par les Maoïstes pendant le conflit.

La situation des droits de l'homme continue de se caractériser par un climat général d'impunité et l'absence de responsabilisation des auteurs de violations. Comme le Conseil le sait, des journalistes ont été assassinés, et d'autres menacés. Les efforts visant à créer une commission Vérité et réconciliation et une commission d'enquête sur les disparitions se sont ralentis.

La sécurité dans le Teraï demeure fragile et la région a connu une série d'exécutions extrajudiciaires. Des groupes violents de jeunes, notamment la Ligue des jeunes communistes et la Force des jeunes, ont commis nombre d'actes particulièrement violents entre février et mai 2010, et continuent apparemment d'être impliqués dans des activités d'extorsion.

Malgré le blocage sur plusieurs questions d'importance fondamentale, des progrès encourageants ont été enregistrés s'agissant de régler certaines questions en suspens relatives à la nouvelle constitution. Après la dissolution en décembre de l'équipe spéciale de haut niveau qui a aidé à obtenir ces résultats, les 28 partis représentés à l'Assemblée constituante ont décidé de se réunir régulièrement sous la direction du Président pour trouver une solution aux 83 questions en litige dans le processus de rédaction de la constitution. Les parties s'efforceront d'amender les règlements parlementaires afin de soumettre les problèmes non résolus au Comité constitutionnel. Il ne reste que peu de temps pour achever ces tâches avant le 28 mai, date butoir pour la promulgation de la constitution.

Les partis politiques ont fait preuve de grande souplesse au sein de l'équipe spéciale de haut niveau, présidée par le Président Pushpa Kamal Dahal du CPUN-M, pour régler rapidement un certain nombre de questions. De graves divergences persistent, cependant, quant aux noms, au nombre et aux frontières des États fédéraux et quant aux formes de gouvernance.

Il est prévu que la nouvelle constitution népalaise reflète les plus importants engagements pris dans le cadre de l'Accord de paix global, faisant de cette constitution peut-être la seule étape clef de la transition démocratique du pays.

Alors que la MINUNEP se prépare à quitter le Népal après quatre ans de présence, le travail qu'elle a accompli devrait être source de fierté pour les Nations Unies. Le déploiement rapide de la Mission a pu se faire grâce à l'appui solide d'acteurs régionaux et autres, notamment les Gouvernements indien et norvégien. La MINUNEP a eu la chance de pouvoir compter sur un personnel profondément dévoué, et elle a pu inclure parmi son personnel local une grande proportion de membres de groupes traditionnellement marginalisés.

La MINUNEP a mis son savoir-faire et son impartialité au service de la tenue des élections; de la surveillance de l'armement et de la supervision des armées; de la convocation de 134 sessions du Comité conjoint de coordination de la surveillance, qui a réussi à régler de nombreux problèmes et empêcher leur politisation; de l'inscription et de la vérification du personnel maoïste dans les cantonnements; et des négociations sur le renvoi des candidats non qualifiés. La MINUNEP a également fait preuve de parfaite impartialité s'agissant d'enquêter sur les violations présumées de l'Accord sur la surveillance de l'armement et d'en évaluer la gravité.

La coopération entre la MINUNEP et l'équipe de pays de l'ONU a été de grande qualité. Vers le milieu de l'année 2008, la responsabilité du déminage a été transférée à l'équipe de pays, tout comme la gestion du Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal l'a été au début de 2009. Les questions relatives à la protection des enfants, en particulier la démobilisation des membres de l'Armée maoïste exclus par le processus de vérification en tant que mineurs, ont bénéficié d'une bonne coordination entre la MINUNEP, le Bureau du Coordonnateur résident, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Bien que le processus soit encore incomplet, la Mission s'est acquittée des tâches qui lui avaient été confiées et a, j'en suis convaincue, apporté une contribution non négligeable au processus de paix. L'opinion publique et les parties attendaient beaucoup de la Mission, bien plus que ce que son mandat limité lui permettait de faire, car les différends politiques fondamentaux ne peuvent être réglés que par les partis eux-mêmes.

L'objectif principal pour lequel la Mission a été mise en place était de faire élire l'Assemblée constituante. Une fois ces élections terminées, la tâche de suivi a été prorogée à plusieurs reprises tandis que les relations entre les partis continuaient de se détériorer. La Mission aurait tiré profit d'une révision du mandat après les élections. Il aurait fallu envisager sérieusement d'accorder un appui plus ferme à l'ensemble du processus de paix, en y incluant éventuellement un suivi global des accords de paix, et envisager également d'assurer une assistance technique, en particulier au processus de relèvement et de réinsertion. Certains partis ont effectivement demandé à la MINUNEP d'assumer une partie de ces rôles.

La MINUNEP a été l'expression de l'appui de la communauté internationale au processus de paix au Népal et de son investissement en la matière. Il y a eu une frustration bien compréhensible face à un processus diminué, bien différent de la période de 12 mois que le Conseil, optimiste, avait initialement prévue. Quatre ans plus tard, il faut reconnaître que le Népal a mené un projet complexe et à long terme de paix, de démocratie et de transformation de l'État.

L'Accord historique en 12 points que les parties belligérantes ont signé en 2005 les engageait à instaurer la démocratie absolue au Népal, mais il est devenu désormais extrêmement difficile de rester sur cette voie et d'assurer la continuité du processus. De profondes divisions sont apparues sur sa direction et sur la suite de mesures à prendre, surtout pour ce qui est de l'avenir des membres de l'Armée maoïste et de la promulgation de la nouvelle Constitution.

S'il est peu probable que les gains politiques spectaculaires réalisés par le Népal soient réduits à néant, il est clair que les risques ont augmenté. Nombre de Népalais ont parfois redouté la perspective d'une « révolte populaire », ce qui reste une menace maoïste explicite, ou craint que le Président n'intervienne si les partis ne parvenaient pas à s'entendre. Ils craignaient également un coup d'état soutenu par l'armée. Tout ceci menacerait gravement la paix et la fragile démocratie au Népal.

L'adoption de la nouvelle Constitution devrait écarter fermement toute autre forme de gouvernance non démocratique, ce contre quoi l'ONU a lancé des avertissements répétés. Les partis de gauche comme de droite devront faire preuve de patience et respecter fidèlement les documents de base du processus de paix. Les partis traditionnels devront prouver que leur intention n'était pas simplement de marginaliser les maoïstes par le biais des affaires politiques courantes, et les maoïstes doivent indiquer clairement qu'ils comptent respecter les processus démocratiques.

Le processus de paix peut être mené à bien d'une manière satisfaisante grâce à un règlement négocié des questions en suspens, ou il peut être avorté si l'une ou plusieurs des parties reviennent sur leurs engagements solennels. Revers et problèmes sont inévitables, mais il est dans l'intérêt du pays, de la région et de la communauté internationale dans son ensemble que le

processus de paix soit maintenu, qu'il soit respecté et qu'il s'achève comme il se doit. La MINUNEP a continué d'encourager des solutions négociées dignes qui exigent de tous les partis qu'ils fassent preuve de modération. Les partis peuvent poursuivre le dialogue qui fait leur force depuis si longtemps; ils peuvent cesser de se diaboliser mutuellement et laisser de côté le grand nombre de fauteurs de troubles. Aujourd'hui, nous les encourageons à conclure sans tarder un accord sur l'avenir de la surveillance des armements et des armées.

Il est indispensable que la communauté internationale parle d'une seule voix pour dire que le processus de paix doit se poursuivre sur la base du compromis et du dialogue, afin que le Népal ait une nouvelle constitution d'ici la fin du mois de mai comme les partis en ont convenu, et pour la tenue sans problème d'une élection dans le cadre de la nouvelle Constitution.

La question du processus de paix au Népal restera inscrite encore trois ans à l'ordre du jour du Conseil. Dans la continuité de l'appui ferme et constant accordé par le Secrétaire général et l'ONU ces dernières années aux efforts de paix au Népal, notamment par le biais du Département des affaires politiques des Nations Unies, l'ONU restera engagée et continuera de contribuer au succès de ce processus.

C'est mon dernier exposé au Conseil sur le Népal. Je voudrais remercier le Gouvernement népalais et les partis politiques pour leur coopération avec la MINUNEP, ainsi que l'armée népalaise et l'Armée maoïste pour leur profond attachement professionnel à notre coopération, en particulier au Comité conjoint de la coordination de la surveillance. Je tiens à souligner le rôle joué par des éléments de société civile dans le processus de paix, ainsi que les connaissances et les conseils qu'ils ont partagés avec la Mission. Nous avons travaillé de très près avec les médias nationaux et internationaux au Népal et ailleurs, et j'apprécie l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard du rôle de la MINUNEP dans le processus de paix.

La MINUNEP a bénéficié de consultations et de communications étroites avec la communauté diplomatique et les acteurs du développement au Népal, en particulier avec les membres du Conseil représentés ici. Au nom du Secrétaire général, de tous mes collègues dévoués de la MINUNEP, de la famille des Nations Unies à Katmandou, et du Département des affaires politiques, je remercie le Conseil et les États Membres de l'appui qu'ils ont accordé à la MINUNEP ces quatre dernières années et de l'appui qu'ils continueront d'accorder au processus de paix remarquable du Népal.

Enfin, je tiens personnellement à exprimer ma profonde gratitude à mes collègues dévoués, notamment à Ian Martin, à Tamrat Samuel et au Secrétaire général adjoint, B. Lynn Pascoe, de m'avoir soutenue dans ma tâche.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Landgren pour son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Je tiens aussi à saluer la présence de nouveaux membres du Conseil de sécurité et leur souhaite un plein succès dans l'accomplissement de leurs nouvelles responsabilités.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), publié sous la cote S/2010/658, qui met en relief son évaluation de l'état du processus de paix au Népal ces quatre derniers mois. Je tiens également à prendre note des observations faites par Mme Karin Landgren, Représentante du Secrétaire général.

À entendre cet exposé, il semble que nous allions droit à l'échec. Je tiens à déclarer ici, clairement et fermement, que nous n'envisageons pas un échec du processus de paix; nous travaillons avec acharnement pour assurer une transition réussie vers la consolidation de la paix. C'est un passage naturel d'une phase à une autre. C'est pourquoi il existe certaines complexités, ce qui, à mon avis, est tout à fait naturel dans toute situation d'après conflit, surtout lorsque cette situation aboutit à une transformation historique.

La MINUNEP a été mise en place le 23 janvier 2007 par la résolution 1740 (2007) en tant que mission spéciale chargée d'aider le processus de paix local au Népal. L'ONU a été invitée en application de l'Accord de paix global signé le 21 novembre 2006 entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais (maoïste). Le mandat de la MINUNEP, d'une durée initiale d'un an et qui a été prorogé à sept reprises, s'achèvera le 15 janvier 2011.

Je partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la MINUNEP a été un facteur positif dans le contexte difficile que constituait le processus de paix durant cette période. Au nom du Gouvernement et du peuple népalais, nous tenons à remercier sincèrement l'ONU, et plus particulièrement la MINUNEP et son personnel dévoué, pour leurs contributions à la consolidation de la paix dans mon pays. Ils nous ont aidés à nous diriger vers une situation d'après conflit qui repose sur des bases solides.

Aujourd'hui, nous nous préparons à prendre la suite après les quatre années de contribution de la MINUNEP au processus de paix au Népal. Le Gouvernement népalais n'a épargné aucun effort pour assurer un transfert en douceur des responsabilités de la MINUNEP au Comité spécial qui a été constitué en vertu de la disposition de l'article 146 de la Constitution provisoire du Népal. Le Comité spécial est composé des principaux partis politiques, dont le Parti communiste unifié du Népal (maoïste).

La résolution 1740 (2007) confiait à la MINUNEP la tâche de surveiller la gestion des armements et du personnel armé des deux camps, d'aider à la surveillance des accords de cessez-le-feu, et d'assurer un appui technique pour la planification, la préparation et le déroulement de l'élection libre et régulière de l'Assemblée constituante.

La MINUNEP a beaucoup aidé les autorités nationales à assurer le déroulement de l'élection historique de l'Assemblée constituante et, avant cela, a aidé à la surveillance du cessez-le-feu. Au lendemain du succès de l'élection de l'Assemblée constituante, la MINUNEP a surveillé les armements et les combattants de l'Armée maoïste cantonnés dans les sept camps principaux et les 21 camps satellites situés dans les différentes zones géographiques du pays, et a présidé le Comité conjoint de la coordination de la surveillance.

Depuis la signature de l'Accord de paix global le 21 novembre 2006, des progrès historiques ont été accomplis dans plusieurs domaines du processus de paix du Népal. La promulgation de la constitution provisoire, l'élection de l'Assemblée constituante et la transformation du Népal en République fédérale démocratique du Népal constituent des avancées décisives dans l'histoire contemporaine du Népal. Cela a été possible grâce au courage, à la détermination et à la compréhension du peuple népalais, sous la conduite des partis politiques, avec l'appui ferme de la communauté internationale.

La mise en liberté de 4 000 combattants disqualifiés au début de 2010 est également importante pour la progression de notre processus de paix. Sur les 4 008 ex-combattants disqualifiés qui ont été libérés, 3 000 environ étaient mineurs. Je me félicite que la mission du Conseil de sécurité conduite par l'Ambassadeur du Mexique, S. E. M. Claude Heller, se soit rendue au Népal en novembre à l'occasion de la première visite effectuée sur le terrain par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Suite à la promulgation de la constitution provisoire du Népal en 2007 et à l'élection de l'Assemblée constituante, le processus de paix népalais est entré dans une nouvelle phase, celle de la consolidation de la paix. L'Assemblée constituante a pour mission principale de rédiger la constitution de la République fédérale démocratique du Népal, qui garantit une démocratie multipartite, les droits de l'homme, la structure fédérale et une gouvernance sans exclusive pour une transformation historique du contexte politique, économique et social du Népal. Toutefois, dans le même temps, l'Assemblée constituante joue aussi le rôle de parlement et prend donc également en charge des activités parlementaires, dont la formation d'un nouveau gouvernement.

Le processus de paix du Népal aboutira lorsque la réintégration et la réhabilitation des combattants auront été réalisées et après la promulgation d'une nouvelle constitution. Nous déployons des efforts inlassables sur ces deux fronts. Je tiens donc à assurer le Conseil de sécurité que nous le ferons avec diligence et dévouement. Le comité de haut niveau composé de hauts dirigeants des principaux partis politiques a réussi à régler de nombreux différends relatifs aux rapports thématiques de l'Assemblée constituante. Sur 180 différends, plus de 130 ont effectivement déjà été traités. Plusieurs questions devront être réglées dans les mois à venir par les partis représentés à l'Assemblée constituante. Si cela prend plus de temps que prévu, c'est uniquement en raison de la transformation historique que la nouvelle constitution va apporter dans les prochains jours sur les plans politique, social et économique.

Nous sommes pleinement conscients des préoccupations qui ont été exprimées concernant le fait que le processus de paix du Népal piétine parfois ou n'avance pas aussi vite qu'il le devrait. Nous estimons cependant que, compte tenu du courage, de la maturité et de la souplesse manifestés par les partis politiques

par le passé, lorsque cela était nécessaire, toutes les parties feront preuve d'une très grande maturité et de beaucoup de compréhension en vue de mener à son terme logique le processus de paix. La raison en est que le peuple népalais, plus que n'importe quel autre, aspire à une transition réussie vers un retour à la normale aussi vite que possible. Cela constituerait un facteur efficace d'un développement économique rapide profitant à tous et accélèrerait la mise en place des infrastructures nécessaires dans un climat de paix et de sécurité consolidées. Cela permettrait également de renforcer la stabilité et de favoriser la prospérité sur le long terme dans le voisinage du Népal, dynamique au plan économique. Nous savons que c'est également ce que la communauté internationale souhaite au Népal.

Le Gouvernement a également déjà pris les mesures préparatoires nécessaires en vue de faire du Comité spécial, créé conformément à la Constitution, un organe à même de prendre le relais en bon ordre de toutes les activités de la MINUNEP après le retrait de la Mission. Le Comité spécial surveillera les armements et supervisera les soldats de l'Armée maoïste conformément aux orientations définies dans les directives concernant la supervision, le contrôle, la direction et le code de conduite des soldats de l'armée maoïste, qui ont été adoptées à l'unanimité le 17 septembre 2010. J'insiste bien sur le fait que ces directives ont déjà été approuvées à l'unanimité par le Comité.

Le Comité spécial servira lui-même de cadre pour le règlement des différends et de tout autre problème qui pourrait survenir dans le cadre du processus de paix. Le Gouvernement népalais a déjà adressé à la MINUNEP et, par son intermédiaire, à l'ONU une lettre qui porte sur les questions relatives à la supervision des soldats de l'armée népalaise et à la surveillance des armements, à l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, au mécanisme de règlement des conflits et à la demande de transfert des données actualisées concernant les armements et les soldats de l'armée maoïste, ainsi que de tous les documents, équipements et moyens logistiques que la MINUNEP utilise pour ses activités de surveillance.

Le Gouvernement et le peuple népalais demeurent reconnaissants à l'ONU, et au Conseil de sécurité en particulier, de n'avoir cessé d'appuyer notre processus de paix depuis son lancement. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil dans son ensemble et chacun de ses membres pour leur excellente coopération dans le cadre du processus de paix du Népal.

Je tiens à dire la gratitude de mon gouvernement au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et à le remercier sincèrement de l'intérêt personnel qu'il porte au succès du processus de paix népalais. Il s'est rendu au Népal en octobre 2008, durant le mandat de la MINUNEP, et a exprimé son fort attachement au succès de ce processus. Je salue et remercie également sincèrement le Secrétaire général adjoint, M. Lynn Pascoe, pour son engagement soutenu et ses différentes visites importantes qui ont contribué à la consolidation du processus de paix du Népal. Je voudrais aussi remercier Mme Karin Landgren d'avoir dirigé son équipe performante et saluer leur travail dévoué au service du Népal.

Je saisis également cette occasion pour remercier son prédécesseur, M. Ian Martin, de sa contribution au Népal, dans un premier temps en tant que Chef du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal, puis en tant que Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUNEP durant les phases décisives de notre processus de paix. Je remercie aussi M. Tamrat Samuel pour la contribution qu'il a apportée dans le cadre de ses fonctions de Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et de Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques. On se souviendra de la MINUNEP et de ceux qui l'ont dirigée pour leur contribution au processus de paix du Népal et aux faits survenus ces derniers temps.

Enfin, nous ne doutons pas que nous continuerons de recevoir l'appui et les bons offices de la communauté internationale pour consolider la paix, la stabilité et le développement économique au Népal. C'est à moi qu'il incombe, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, d'assurer le Conseil de sécurité que le Népal est déterminé à suivre le chemin de la paix, de la stabilité et du développement et qu'il continuera de dialoguer avec la communauté internationale dans les jours à venir. Paix, développement et droits de l'homme sont indissociables et doivent être appuyés de manière cohérente pour veiller à ce que tous les pays du monde accomplissent des progrès durables. Cela est encore plus vrai des pays sortant d'un conflit. Nous sommes impatients de travailler en coopération avec la communauté internationale dans les jours à venir pour assurer un avenir meilleur et plus prospère à tous les Népalais dans un monde plus paisible et plus sûr.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je tiens à adresser nos remerciements à M[me] Karin Landgren, qui a présenté aujourd'hui son dernier exposé au Conseil en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général au Népal. Nous apprécions la manière avec laquelle elle a dirigé la Mission des Nations Unies au Népal et nous lui souhaitons le plus grand succès dans ses futures activités.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 50.